30e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 33 — 13 AOUT 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(VINGT-SIXIÈME ET DERNIER ARTICLE)

Sommaire. — Mgr Dupanloup cardinal? — La *Crise de l'Eglise*, de l'abbé Guthlin. — Sur le chemin de Rome. — Les derniers jours. — Coup d'œil sur sa vie de prêtre et d'évêque; le directeur d'âmes. — L'ombre libérale. — Après la mort.

I. — Mgr Dupanloup mourrait-il sans être cardinal?

On prête à Mgr Darboy ce propos : « J'aime mieux avoir une tête sans chapeau qu'un chapeau sans tête. » Ces choses-là se disent, mais dans une heure de dépit; elles ne révèlent guère que le ressentiment qu'on éprouve à ne point obtenir une dignité qu'on ambitionne.

Certes, Mgr Dupanloup désira le cardinalat, ses familiers l'avouent. « Il supportait, dit l'un d'eux, qu'on lui en parlât dans l'intimité, qu'on relevât ses droits... Il l'eût accepté avec un vrai bonheur [1]. » Pour lui, l'honneur cardinalice eût été non seulement la récompense de son long labeur, mais surtout l'oubli du passé, « l'amnistie » pour son attitude au Concile, et comme un hommage rendu à son intégrité doctrinale. C'est précisément pour cela qu'il n'y fut point promu.

— Quoiqu'il s'en défende, disait le cardinal Antonelli au prince de Valori en janvier 1876, l'évêque d'Orléans désire la pourpre romaine. C'est impossible. Nous ne sommes pas des ingrats; si nous pouvions couvrir d'honneurs et de dignités Mgr Dupanloup pour lui prouver notre gratitude, nous le ferions, car il a livré de grands combats et rendu des services signalés à l'Eglise romaine; mais en faire un cardinal, si nous y consentions, le Sacré-Collège tout entier protesterait énergiquement [2].

[1] *Notes et Souvenirs*, par l'abbé Rouquette, LXXVIII, p. 318.
[2] *Paris-Journal*, 26 février 1880; Maynard, p. 366.

C'est à cette époque que Mgr Dupanloup vint à Rome, en compagnie de M. Hestch, son vicaire général, ainsi que de M. Mannec, vicaire général d'Agen, et qu'il écrivit à Mgr Mercurelli la lettre si extraordinaire dont nous avons parlé et qui se terminait par ces phrases : « Je n'ai recueilli de la part du Saint-Siège, pour prix de mon dévouement, que déceptions et ingratitudes. Mais j'ai visé plus haut et j'ai la confiance que Dieu m'en tiendra meilleur compte que les hommes. Il est néanmoins une chose sur laquelle je ne saurais être indifférent : c'est de savoir que l'homme qui, en toute occasion, m'a été contraire auprès du Pape et que j'ai toujours rencontré sur mon chemin comme un adversaire implacable, Monseigneur, c'est vous! [1] »

— Moi vivant, jamais il ne sera cardinal! avait dit Pie IX à l'évêque de Poitiers, et c'était une décision bien arrêtée, car dès 1873 il fut question de faire deux cardinaux français et les élus *in petto* étaient Mgr Pie et Mgr Plantier.

Si l'on en croit l'abbé Rouquette, en avril 1877, Pie IX, qui était bon et sans parti pris absolu, se montrait mieux disposé envers l'évêque d'Orléans. Cela perça dans ses conversations, mais le Sacré-Collège demeura plus irréductible que jamais. Le Pape avait quatre-vingt-six ans, et bien qu'il fût encore assez vigoureux, on se préoccupait beaucoup du conclave. A cette pensée les cardinaux s'entredisaient : « Mgr Dulanloup cardinal? Non! non! c'est impossible. Il agiterait le conclave comme il a agité le concile. Il créerait un parti au sein du conclave. Que le pape futur le nomme cardinal, nous acquiescerons, mais avant le conclave, jamais! *E impossibile* [2]. »

Le gouvernement français était favorable cependant alors à sa candidature et les amis de l'évêque d'Orléans étaient puissants. Ils gémissaient de le

[1] Maynard, note, p. 374. Le religieux qui a lu la lettre en garantit absolument le sens.
[2] Rouquette, LXXVII, p. 311.

voir toujours tenu à l'écart et M. de Falloux s'en exprimait ainsi :

« Une certaine disgrâce, un certain isolement grandissent souvent un homme, en permettant de le mieux voir et par conséquent de le mieux juger, mais *ils nuisent à sa cause*. On ne s'étonnera donc pas que quelques-uns des collaborateurs de l'évêque d'Orléans, dans nos dernières assemblées, ambitionnassent pour lui la pourpre romaine; et en effet, arrivés au pouvoir, ils le présentèrent pour un des chapeaux vacants [1]. »

Mais ils ne persistèrent point, devant l'attitude réservée de la Curie romaine, « et c'est à peine s'il y eut une proposition ferme [2]. » Pourtant l'ambassadeur français, pressé par le gouvernement, s'enhardit à faire une démarche auprès du pape et il lui proposa la combinaison des deux cardinaux.

— Très Saint Père, lui dit-il, le gouvernement français désire vivement la pourpre romaine pour Mgr l'évêque d'Orléans. Votre Sainteté paraît plutôt pencher pour Mgr l'évêque de Poitiers qui est moins en faveur à Paris. Si Elle daignait les nommer tous les deux, Elle satisferait ainsi tout le monde.

— Eh bien! répondit Pie IX, avec son sourire empreint de tant de bonhomie et de finesse, il *faudra voir!*

Au fond le procédé lui avait déplu et il dit à un membre du Sacré-Collège :

— Ce n'est pas ainsi que se font les cardinaux [3].

D'ailleurs ces pourparlers se tinrent en dehors de Mgr Dupanloup qui ne fit aucune tentative personnelle. Il eût redit volontiers comme le cardinal d'Astros : « Si l'on me juge digne du cardinalat, pourquoi ferais-je un pas, après lequel je ne le serais plus ? » Mais il avait des soutiens compromettants.

Les ministres qui prirent les affaires après l'écrasement des hommes du Seize mai, au mois d'octobre 1877, gardèrent rancune, M. Dufaure surtout, à l'évêque d'Orléans qui avait voté la dissolution de la Chambre. Sa faveur, partant sa candidature, subit donc un moment d'éclipse. On sait qu'il passa l'hiver suivant à Hyères où il apprit la mort de Pie IX, puis l'élévation de Léon XIII (20 février 1878). Ses amis reprirent confiance : ils avaient calmé M. Dufaure qui avait en partie oublié ses griefs, mais la perspective de l'interpellation de Mgr Dupanloup sur le centenaire de Voltaire les réveilla. On se croyait sûr de l'adhésion du pape ; si l'évêque consentait à renoncer à monter à la tribune, on obtiendrait aussi celle du gouvernement; cette fois on tenait le succès [4].

Disons à l'honneur de Mgr Dupanloup qu'il ne donna point dans ces misérables calculs. Il écrivit le 18 avril à M. l'abbé Bernard qui lui conseillait le silence :

« J'ai été mille fois trop honoré dans l'Eglise et je ne voudrais pas remuer le bout du doigt vers le plus petit honneur quelconque, ni par le moindre ménagement humain ne pas faire ce que ma conscience et mon cœur pour l'Eglise me demanderaient de faire. »

Et il entreprit sa brillante campagne contre Voltaire, qu'il termina le 1er juin par sa lettre à Victor Hugo.

Léon XIII l'eût-il nommé cardinal ? Les événements que nous allons raconter laissent conclure que sa nomination n'eût pas été immédiate. A M. de Rossi qui lui demandait quelle serait sa politique comme Pape, le nouveau Pontife avait répondu : « Attendez de voir mon premier cardinal, cela vous montrera quel sera l'esprit de mon règne. » Sûrement Mgr Dupanloup n'eût pas été le premier. Ce fut Newman (fin janvier 1879), et Léon XIII disait à ce propos : « Newman, *mon* cardinal ! Ce ne *fut pas facile*, non, ce ne fut pas facile. Ils disaient qu'il était trop libéral; mais j'avais résolu d'honorer l'Eglise en honorant Newman [1]. »

C'eût été beaucoup *moins facile* encore pour l'évêque d'Orléans.

II. — Il est bien rare que l'on renonce pleinement aux idées que l'on a caressées et qui ont été comme nos compagnes pendant toute notre vie. Elles finissent par faire partie de nous-mêmes, et, même fausses, en toute bonne foi, il nous arrive de les croire vraies. On ne nous a pas compris, pensons-nous, l'on nous a mal jugé, nous ne professons point tel système, nous n'acceptons point telle erreur, au moins dans sa plénitude. Et comme toute erreur recèle cette part de vérité sans laquelle jamais elle ne tiendrait debout ni ne se rendrait présentable, on se cantonne dans ce côté vrai comme dans une forteresse.

Donc l'évêque d'Orléans, au fond, n'avait ni changé, ni désarmé. On le vit bien quand parut au commencement de 1878 la *Crise de l'Eglise*, dont il avait confié la rédaction à l'abbé Guthlin, un prêtre qui lui était très dévoué, ancien professeur de philosophie au collège libre de Colmar, qui avait opté pour la France et qu'il avait accueilli les bras ouverts comme il avait l'habitude d'accueillir toujours les nouveaux venus. Malgré son admiration pour son maître et ami, l'abbé Rouquette ne manque pas de signaler en lui cette faiblesse pour les néophytes, laquelle repose sur un fond d'ingratitude inconsciente. « Les nouveaux venus, dit-il, ont toujours un privilège sur

[1] Mgr Lagrange, t. III, p. 453.
[2] Rouquette, p. 312.
[3] Rouquette, LXXVII, p. 313; Rome, 4 mai 1877.
[4] Ils se trompaient. M. Dufaure gardait ses ressentiments, comme le prouve cette lettre de Mgr Dupanloup à l'abbé Rouquette datée du 2 avril 1878 : « ... Je veux vous dire dès à présent que non seulement je n'ai aucun désir pour la chose à laquelle M. Dufaure est opposé, mais que ma conscience me reprocherait sévèrement d'aider en rien ceux de nos amis qui ont le tort de s'en occuper.

« Mais de plus j'ai de grandes répugnances et pour les raisons les plus graves. » (P. 320).

[1] Thureau-Dangin, *La Renaissance catholique en Angleterre*, 3e partie, p. 232.

les anciens dans ce qu'on peut appeler ses faveurs, sinon dans son affection... Accapareur d'hommes, il choie moins ceux qui lui appartiennent, que ces étrangers auxquels il se livre volontiers et tout d'abord. Il est sûr de ses amis, par conséquent il les ménage moins, et s'il patronne quelqu'un pour l'épiscopat, ce sont des hommes qui lui sont recommandés, par exemple par tel député de la droite. Il les met « en tête de sa liste avec une assurance toute personnelle. »

« Et pendant ce temps, ajoute-t-il avec une pointe de mélancolie, il laisse à son côté des hommes... comme MM. Lagrange et Bougaud [1]. »

Il est vrai que ceux-ci travaillaient avec lui et pour lui.

C'est ainsi qu'il avait choisi de lui-même, et sans consulter personne de ses intimes, son coadjuteur, en dehors de ceux de sa maison qui n'apprirent la nouvelle que par les journaux.

« Je mets en fait, dit encore délicieusement l'abbé Rouquette, que si son coadjuteur avait été son vicaire général depuis vingt ans, ou seulement depuis cinq ans, il ne serait pas devenu son *coadjuteur*. Goût de l'improvisation dans les hommes comme dans les discours [2]. »

Il avait ainsi improvisé l'abbé Guthlin qui lui fit un travail détestable, que Mgr Pie jugeait ainsi en juillet 1878 : « Programme du catholicisme libéral, pamphlet odieux déposé sur la tombe de Pie IX par des mains anonymes, mais qui ne diffèrent point de celles auxquelles ont été dues avant et pendant le Concile tant d'élucubrations misérables. Je n'ai point le droit de devancer les arrêts de la suprême autorité. Mais si ceux qui ont entrepris cette campagne et qui nourrissent la pensée de la pousser et de la continuer, s'y croient autorisés par l'impunité, je leur prédis qu'ils pourraient bien revenir de leur erreur [3]. »

Cette prédiction ne se réalisa que trop. « Ecrite et imprimée à Orléans sous la rubrique de Bruxelles, » Mgr Dupanloup n'était certainement pas étranger à la *Crise*. L'abbé Maynard prétend même qu'il y apporta sa collaboration, et il y retrouvait « la conformité de doctrine et de style, l'identité même de plusieurs passages avec la brochure sur le *Syllabus*. » Elle accusait la même main qui avait écrit *Ce qui se passe pendant le Concile*.

Chacun des cardinaux en ayant reçu un exemplaire, ils la soumirent aussitôt à l'examen de la Sacrée Congrégation. Un premier rapport ne fut pas trop défavorable : il est permis de penser que Mgr Dupanloup avait agi sur le cardinal Franchi et sur quelques-uns des rapporteurs; mais le cardinal Pitra reprit ce premier travail en sous-œuvre, analysa le livre, le disséqua, mit en évidence les doctrines libérales qu'il renfermait, encore que prudemment voilées, conclut à une

[1] Rouquette, LXXV, *Le revers de la médaille*, p. 298.
[2] *Ibid.*, p. 299.
[3] Maynard, *Mgr Dupanloup et son historien*, p. 366.

condamnation sévère, et sa conclusion recueillit presque l'unanimité des suffrages.

C'était en juillet 1878, au moment même où Mgr Pie portait sur la *Crise de l'Eglise* le jugement relaté plus haut. La publication du décret fut toutefois retardée quelque temps, l'évêque d'Orléans ne la connut donc pas en ce moment.

Le 9 août, il présidait une dernière fois son conseil; on remarqua chez lui la même pénétration, la même fermeté d'esprit, dit Mgr Lagrange. Celui-ci devait partir pour les eaux le lendemain. L'évêque lui fit ses adieux, après le conseil, sur le perron de droite :

— Adieu et au revoir, au mois d'octobre ! lui dit-il.

Puis il ajouta avec un sourire significatif :

— Rome !

III. — Son objectif c'était donc Rome, le Vatican, Léon XIII. Il était hanté aussi par la question de la *Crise de l'Eglise* et il se promettait sans doute de la faire au moins passer sous silence.

Il partait lui aussi le lendemain, emmenant avec lui M. l'abbé Chapon, pour qui il avait une profonde et paternelle affection, et M. l'abbé Vié, un jeune et brillant professeur du Petit Séminaire. L'abbé Guthlin doit le rejoindre à Grenoble d'où l'évêque ira visiter à Varces un vieil ami, M. le comte de Bournet. Le 16 août ils arrivent à Lacombe, sa station ordinaire sur le chemin de Rome. Le 20 il apprend la nouvelle de la mise à l'Index de la *Crise de l'Eglise*. « Effrayé, dit Maynard, d'être précédé d'une telle condamnation dans cette Rome où il fondait alors tant de projets et d'espérances, il se tourna vers l'abbé Guthlin, lui reprocha vivement cette *Crise* qu'il lui avait commandée et comme dictée, et le malheureux déjà malade, abasourdi par ce cri imprévu, tomba foudroyé à ses pieds [1]. » Maynard a ajouté ici une note tragique qu'il lui a été impossible de vérifier. Ce qui est plus vrai, c'est que Mgr Dupanloup et son vicaire général furent vivement contrariés de cette mise à l'Index d'un livre où ils avaient l'un et l'autre une grande responsabilité. L'évêque dut avoir des paroles amères; il était violent, mais il savait racheter ses violences par les plus aimables effusions, la bonté la plus exquise. L'abbé Guthlin, suivant M. l'abbé Chapon, avait éprouvé peu de jours auparavant les premiers symptômes précurseurs de l'apoplexie séreuse, et d'ailleurs il ne mourut que le lendemain, arrosé de larmes, réconforté par les paroles de son évêque inconsolable, qui fit reconduire son corps en Alsace.

Cette fin soudaine toutefois le frappa. Il avait une grande frayeur de la mort. Quand le cercueil de l'abbé Hetsch, ancien disciple de Strauss converti et devenu supérieur du Petit Séminaire, fut ramené, par ses ordres, de Rome à La Chapelle, l'abbé Rouquette qui accompagnait la dépouille mortelle le prévint qu'il arriverait en gare un

[1] Maynard, p. 369.

lundi à sept heures du matin. « Monseigneur Dupanloup, raconte-t-il, ne remit pas la dépêche au supérieur du séminaire, et juste à sept heures du matin ce lundi il partit de La Chapelle pour Orléans [1]. » Ce n'était pas indifférence, mais il ne pouvait supporter ces spectacles d'agonies, de morts et de deuils.

Dix ans auparavant, l'abbé Debeauvais, curé de Saint-Thomas d'Aquin, son ami, peut-être le plus intime, était venu mourir à La Chapelle. Il était condamné, « on comptait les jours, on savait à peu près le nombre d'heures. L'évêque d'Orléans eut tout à point un voyage à faire. Quand il revint, M. Debeauvais avait été ramené dans un cercueil aussi à Paris, où il fut inhumé. L'évêque s'était dérobé aux angoisses d'une amitié d'ailleurs très profonde [2]. » Ce sont là des ombres et même des faiblesses dans ce caractère qui ne sut jamais sacrifier ses idées ni dominer ses impressions personnelles. Gâté par le succès, adulé surtout par ses puissants amis laïques tout heureux de le lancer pour se servir de lui ensuite, doux par calcul, mais autoritaire par nature, il s'était habitué à voir tout graviter autour de lui, tout plier sous sa volonté, tout se rapporter à lui, et il ne luttait point contre ses répugnances.

Les journées devinrent tristes à Lacombe. Son bonheur autrefois c'était de gravir les montagnes, et de réciter son chapelet seul, sous les arbres, en regardant la vaste vallée de l'Isère ou les sommets sévères de la Chartreuse. Maintenant il était cloué dans la chambre du rez-de-chaussée que lui avait cédée M. Du Boys, parce qu'il ne pouvait plus sans une fatigue énorme monter à ses appartements du premier étage. Mais on ne le retint pas longtemps ; avant de se diriger vers Rome, il voulait faire un voyage à Einsiedeln.

On dut le laisser partir. Il s'arrête à Monabri chez Mme la princesse Wittgenstein, et le 7 septembre il jouit de revoir le monastère cher à la Vierge Marie. C'est la veille de la Nativité. Il désire faire une retraite de huit jours dans cette maison où plus d'une fois il est venu se recueillir, se retremper dans une pieuse solitude : « Pour le coup, écrit-il, c'est bien la dernière fois que je visite ce lieu. C'est une grande grâce que Dieu me fait de m'y ramener. Il faut y faire ma préparation à la mort : *Finis venit, venit finis*. La faire dans le calme et la confiance : l'inquiétude enlèverait le peu de forces qui restent. »

Le 9, il écrit encore : « Dieu m'inspire de faire cette retraite dans la confiance et dans les souvenirs de sa bonté [3]. »

Alors il repasse toute sa vie, depuis son enfance passée en Savoie, son arrivée à Paris, Saint-Nicolas, Saint-Sulpice, ses premiers catéchismes. C'est là qu'il a trouvé sa voie et qu'il a appris à aimer passionnément les âmes. Puis, après ses années sacerdotales, il revoit son épiscopat : « Près de trente ans d'épiscopat !... Ai-je assez fait pour les âmes ? Pour les hommes surtout ? Oh ! combien j'ai voulu convertir ce diocèse ! » A ces questions angoissantes qu'il se pose devant sa conscience, il répond avec une humble simplicité :

« Il y a eu un peu de bien. J'ai fait de mon mieux. J'ai assez, quoique mal travaillé. Et maintenant, *cupio dissolvi et esse cum Christo*. Jésus-Christ ! Jésus-Christ ! c'est pour lui que décidément et foncièrement il faut et je veux vivre et mourir ! »

Jésus-Christ a été sa grande pensée, son grand amour. Il a écrit sa *Vie* avec toute sa piété et tout son cœur, et ce souvenir est l'un de ses meilleurs, à cette heure où il a des pressentiments fugitifs d'être près du tombeau.

Son confesseur, le Père Claude, le rassure, l'encourage en lui redisant les paroles de saint Augustin : Il y a une double douceur dans le cœur de Jésus, la longanimité dans l'attente et la facilité dans le pardon. *Gemina dulcedo in pectore Jesu : longanimitas in expectando, facilitas in condonando :* « Jésus-Christ est là, ajoutait-il, dans le fond de votre cœur, vous jugeant avec douceur, avec compassion, avec miséricorde. »

Elle est touchante cette attitude du vieil évêque, se reprochant de n'avoir pas assez travaillé, prié, aimé les âmes, et à genoux aux pieds de ce doux religieux, lui confiant ses peines, appelant sur lui-même le pardon.

« Il m'a dit encore, écrit-il : « Allez votre train, et soyez en paix. » Et il a répété ces paroles : *Gaudete in Domino*. Soyez joyeux en Celui que vous avez voulu servir toute votre vie. *Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum !* Emportez dans votre âme cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment ! »

Journées attristées et heureuses comme un beau soir d'automne ! « C'est le matin que je me sentais le plus fatigué, dit-il ; mon heure d'oraison avant ma messe était ce qui me reposait le plus... »

Mgr Langénieux, archevêque de Reims, vient le visiter, puis l'abbé Guthlin, — le neveu de celui qui venait de mourir à Lacombe, — l'abbé Merklin et M. Léon Lefébure, son ancien collègue à l'Assemblée nationale. Ils assistent avec lui à la procession du soir qui termine magnifiquement l'octave de la Nativité. Il est très ému, surtout, quand il fait ses adieux aux Pères et au sanctuaire d'Einsiedeln. Vainement on lui dit qu'il reviendra l'année suivante refaire son cher pèlerinage; en lui-même il entend d'autres réponses qu'il ne formule point, mais qui l'impressionnent.

Au retour il passe au château de Menthon, puis à La Motte, chez M. Albert de Costa où il demeure quelques jours. Il rentre à Lacombe le 25 septembre et ses hôtes sont effrayés du changement qu'ils remarquent, de sa physionomie altérée, de ses traits qui prennent une sorte de transparence. Mais il goûte une pleine paix là, chez ses amis, après sa retraite ; et dans la journée il se plaît à

[1] Rouquette, LXXV, *Le revers de la médaille*, p. 303.
[2] *Ibid.*, p. 304.
[3] Mgr Lagrange, t. III, p. 462 et suiv.

s'absorber à la chapelle, comme pour y jouir à loisir des lumières et des grâces qu'il vient de recevoir.

IV. — Son unique désir, mais pressant, autant qu'irréalisable, c'est toujours de gagner Rome, de voir Léon XIII, de lui parler de conciliation et de pacification, deux choses qui lui étaient chères, mais dont il n'eut jamais l'exacte notion. Il s'aperçut bientôt qu'il devait renoncer à cette joie et ce fut pour lui, avoue-t-il, un sacrifice sanglant. Léon XIII qui l'a déjà loué pour ses lettres sur Voltaire (18 juillet) lui envoie un bref daté du 11 septembre pour le féliciter de sa lettre au sujet du Denier de Saint-Pierre. « Il fallait, disait le Pape, qu'à ce sujet une voix épiscopale retentisse au loin... Nous avons confiance que le grand zèle que vous avez montré pour le Siège apostolique produira des fruits qui réjouissent l'Eglise et soient notre consolation. » Ces paroles venues de Rome le réconfortent, mais qu'il eût mieux aimé les entendre tomber de la bouche même du successeur de saint Pierre ! Elles diminuent, mais n'enlèvent point toute l'amertume du sacrifice.

Son amour pour les enfants est une des suprêmes douceurs de sa vie. « Sous le toit qui l'abritait, raconte l'auteur des *Derniers jours de Mgr Dupanloup*, il avait retrouvé un enfant dont les traits reproduisaient exactement ceux de son père, alors que trente ans auparavant l'abbé Dupanloup portait celui-ci à travers les torrents de la montagne et lui apprenait à servir la messe. Le petit Joseph lui rendait son Félix d'autrefois... » Aussi tout était permis à l'enfant, il demeurait près du vieillard, s'asseyait à sa table de travail, rayait son papier avec le crayon bleu ou lui passait au doigt chacune de ses bagues épiscopales qu'il prenait dans l'écrin. L'évêque le laissait faire, le regardant avec tendresse, écoutant ses questions, et lui parlant de mille choses. Un jour qu'il avait prononcé le mot de gloire, le petit Joseph lui demanda, en le fixant de ses grands yeux limpides : « Monseigneur, qu'est-ce que c'est que la gloire ? » — « Je n'ai su que lui répondre, » nous dit le bon évêque avec une candeur charmante. La question d'un enfant avait embarrassé ce vieillard couvert de gloire et l'avait réduit au silence. »

Il n'oublie point cependant son diocèse, et particulièrement l'affaire de la canonisation de Jeanne d'Arc. Le 29 septembre il en écrit au comte de Chambord pour qui il avait tenu à dire la messe, en la fête de saint Michel : Nous avons fait à Orléans le procès de l'Ordinaire, lui mande-t-il.

> Mais le postulateur de la cause nous écrit que le moment est venu d'adresser au Saint-Siège les lettres postulatoires que les princes, les prélats et les personnages considérables doivent lui faire parvenir pour lui exprimer l'intérêt qu'ils prennent à cette cause...
>
> Parmi les princes il en est un qui est le premier de tous, le plus français et, je l'ajoute, le plus chrétien, et c'est à lui que je m'adresse en m'adressant à vous.
>
> J'ai l'honneur de soumettre au Roi un projet de lettre postulatoire.
>
> Je vous écris ces lignes, Monseigneur, le jour anniversaire de votre providentielle naissance, il y a cinquante-huit ans aujourd'hui. Chaque année j'ai dit la messe pour vous sans y manquer jamais ; et j'espère encore comme dit saint Paul : *In spem contra spem.*

La veille il s'était adressé au prince de Joinville, le priant de faire ce qu'il a fait à Orléans le 4 décembre 1870, « de tirer le dernier coup de canon, » pour la souscription en faveur des vitraux de Jeanne d'Arc.

Le 2 octobre, il écrit d'une main tremblante ces deux lignes suprêmes dans ses notes intimes : « 2 octobre, fête des Saints Anges. — Toujours très beau pour moi. — Pensée que Dieu me donnera encore plus beau. » C'est la dernière de ses confidences à son cher Journal. Cependant il travaille encore à ses Lettres sur l'éducation des femmes françaises, et il continue à faire ses lectures. Deux ouvrages surtout charment les moments calmes de ses journées : le *Secret du Roi* du duc de Broglie, et les *Origines de la Révolution* de Taine, son vieil adversaire. « Ce livre est une révolution, » disait-il, et il adresse à son auteur, sous prétexte de lui indiquer quelques manuscrits utiles à connaître, une lettre où il le félicite de son talent, de sa sincérité et de son courage.

Ses lectures spirituelles, il les puise surtout dans le *Traité de l'amour de Dieu* de saint François de Sales et dans la *Vie de saint Vincent de Paul* par Abelly, ce livre qui exprime si bien l'esprit de ce saint fait de douceur, d'action et de sacrifice, et qu'il relit pour la vingtième fois. Ainsi jusqu'à la fin il fait ses lectures, il s'occupe de son labeur, surtout il pense à Dieu. Chacune de ses journées est admirablement édifiante. Un de ses derniers soirs, raconte le jeune prêtre qui l'a accompagné, il se traîne péniblement vers la chapelle ; il y entre en chancelant et dirige ses pas mal assurés vers l'autel, auprès du tabernacle ; il veut s'y agenouiller ; mais il se laisse tomber dans un fauteuil, épuisé.

> J'assistai donc à l'entretien suprême de cette grande âme avec Dieu. Je le vois encore tel que je le vis alors, abîmé dans la prière, à la faible lueur de cette lampe qui, elle aussi, semblait vouloir s'éteindre dans le sanctuaire. J'entends encore le bruit de sa respiration haletante, entrecoupée de paroles inarticulées, qui me reviennent aujourd'hui comme les derniers cris de son cœur.

Cependant, comme l'espérance ne nous abandonne jamais totalement, et qu'il n'a point renoncé à son voyage de Rome, en dépit de ses défaillances, il se souvient sans doute d'un remède qui lui a été souvent efficace, mais qui une fois a failli lui devenir fatal. Il s'en souvient surtout au milieu d'une forte crise de goutte qui s'est déclarée le 8 octobre. Le docteur Michaud, professeur de la Faculté de Grenoble, qui lui prodigue ses soins, télégraphie au docteur Combal, alors au fond des Pyrénées, pour le prier de venir, et d'abord de prescrire tout de suite des remèdes. L'évêque put encore assister à la sainte messe et écrire à quelques amis : « Je ne vais vraiment pas bien, » leur

disait-il. Et il leur demandait de prier pour lui. Cela surprit son entourage, car il ne parlait jamais de sa santé.

Le vendredi 11 octobre, il se lève un peu reposé : il a dormi quelques bonnes heures. Il fait son oraison dans la *Vie de saint Vincent de Paul,* puis on l'assied dans son fauteuil devant la fenêtre largement ouverte. Son regard s'arrête presque joyeux sur les cimes des Alpes dorées par le soleil d'automne à la lumière plus colorée et triste. Il a toujours goûté vivement les beautés de la nature, il aimait surtout les montagnes, il les contemple longuement, comme s'il y apercevait les reflets des collines éternelles.

Et il travaille encore, il feuillette son manuscrit des Lettres sur l'éducation des jeunes filles, caresse l'enfant assis à côté de lui ; il envoie même des épreuves de son volume à son imprimeur d'Orléans.

A deux heures, son bréviaire récité, il dépouille son courrier. Une lettre de Rome lui parle de Léon XIII : « Quelle grâce pour l'Eglise qu'un tel Pape ! dit-il. Au dix-neuvième siècle il remplira la même mission que le pape Calixte II au douzième siècle ! » A trois heures, après un léger repas il se fait reconduire au salon, auprès de cette fenêtre d'où il regarde les montagnes vêtues de la lumière rose du soir qui descend. Puis il demande qu'on le ramène dans sa chambre. Il se sent très faible :

— Je ne pourrai pas encore aller à la chapelle demain, dit-il à M. l'abbé Chapon, vous m'apporterez le bon Dieu ici.

On prépare un petit autel sur lequel on place le crucifix de l'abbé Hetsch : « Je vous remercie, dit-il, quel plaisir vous me faites ! » Ce crucifix lui rappelait une des meilleures et des plus fortes amitiés qui l'aient soutenu dans sa vie. Un jeune homme qu'il dirigeait le prie de le confesser, il lui parle avec sa bonté, sa lucidité habituelles, avec cette séduction qui captivait les âmes. On lui lit quelques pages sur Joseph de Maistre qu'il étudiait depuis quelque temps.

— Je suis heureux, dit-il soudain, d'avoir pu encore me mettre en règle pour mon bréviaire.

Et il récite son chapelet, puis se remet à sa table de travail, tournant encore les feuilles de son manuscrit. Jules son domestique est resté auprès de lui. Tout à coup, il éprouve une suffocation très pénible et porte vivement la main à la poitrine en jetant un cri.

M. l'abbé Chapon qui était remonté dans sa chambre redescend rapidement, lui parle, lui fait respirer de l'éther, le dispute à la mort et finit par le rappeler à lui. Il l'exhorte alors à souffrir avec Jésus sur la croix : « Oui, mon ami, » répond avec un grand accent de foi le mourant. Il l'engage à réciter l'acte de contrition, car il va lui donner l'absolution : « Oui, mon ami, » redit l'évêque, qui saisit sa croix pectorale et la presse avec amour sur sa bouche.

— Mon père, je vais prier pour vous la Sainte Vierge et réciter le *Souvenez-vous,* cette belle prière que vous aimez tant !

— Oui. Oui, mon ami !

Le prêtre lui applique ensuite l'indulgence plénière.

En ce moment arrive M. Du Boys, que le cri de l'évêque a tout bouleversé. Celui-ci soutenu par Jules et par André, le domestique du château, baisait ardemment de ses lèvres déjà froides le crucifix que lui présentait M. l'abbé Chapon. Puis il pousse un soupir, laisse retomber sa tête, son chapelet toujours dans les mains. Il était mort.

C'était le vendredi 11 octobre 1878 à sept heures moins cinq minutes du soir. Il touchait à ses 77 ans[1].

V. — Avec lui disparaissait une grande figure de prêtre et d'évêque.

Prêtre il aima profondément les âmes et autant que personne il pénétra dans leur intimité. Toute sa vie sacerdotale converge vers ce but : éclairer et sauver les âmes. Ses catéchismes les élèvent, ses prédications les remuent, sa direction les maintient et les excite à avancer toujours, à regarder, à monter plus haut. Et il y prend peine. « Je confesse trois jours par semaine, dix heures par jour, » écrivait-il en 1849 à la princesse Borghèse. Quand le ministère épiscopal lui interdira ces séances prolongées au confessionnal, il continuera cependant à diriger les âmes par lettres. Car il ne les abandonne pas, il s'attache à elles, il les dispute au monde, à la vanité, au démon, il les enfante à Jésus-Christ comme saint Paul, *filioli quos iterum parturio,* et il dit un jour : « On ne sait pas ce que cela me coûte. » Il se représente « comme un homme qui reçoit toutes les commotions d'une machine électrique, mais dans une action si vive qu'il ne s'en aperçoit pas. L'action finie, dans le calme, tous les coups reçus reviennent, les douleurs se font tout à coup sentir. » Il a raconté dans son *Journal intime* les premiers catéchismes qu'il fit à Saint-Sulpice, avant même d'être prêtre :

« On me mit aux garçons; chapelle basse... Aussitôt je pris feu. Ces jeunes âmes, ces jeunes regards !... » A une retraite de Pâques il est frappé de l'action de la grâce sur elles : « L'impression des âmes, de Dieu présent, de la grande action divine qui s'accomplit par le ministère pastoral me saisit... Je devins prêtre et pasteur ce jour-là : je reçus l'étincelle, la flamme apostolique [2]. »

« Je pris feu : » c'est bien lui, et c'est sa « flamme apostolique » qui embrase les âmes. Il est pris d'une tristesse très vive, comme celle

[1] L'abbé Maynard prétend qu'il aurait pris de lui-même une double dose de salicylate, ce qui aurait hâté sa mort. Il s'appuie sur une lettre du P. d'Alzon « dont il a, dit-il, une copie authentique et dont l'original est entre les mains du P. Bailly qui prépare une vie du fondateur de l'Assomption. » Le P. d'Alzon tiendrait ce détail de son ami intime, le docteur Combal lui-même. Nous ne voyons pas que cela enlève rien à la gloire ni à la noblesse de caractère de Mgr Dupanloup.

[2] *Journal intime* (année 1823-1824), p. 39-40.

d'un père ou d'une mère, quand elles se dérobent : « Est-il possible de faire une telle œuvre sans y mettre tout son cœur et d'y mettre tout son cœur sans rien souffrir ? » Mais quelle joie quand il les a persuadées, subjuguées, ramenées à Dieu ! Cet amour des âmes excite en lui l'amour de Dieu et voici comment il l'explique : « On a un fond tranquille d'amour de Dieu ; ce fond tout à coup excite l'amour d'une âme, d'une belle âme égarée, malheureuse, périssante. Cet amour, à son tour, donne le désir de la sauver ; l'amour de sa perfection inspire l'amour de Dieu, et en même temps la foi vive, la plus vive, la plus spontanée, la prière, le zèle ardent, la compassion tendre, la persévérance : cela fait l'amour de Dieu le plus éclairé, le plus intelligent, le plus confiant et le plus tendre. Quel bien mon âme en a ressenti !... »

Il était comme le briquet sur lequel frappaient les âmes. Alors jaillissaient spontanément des étincelles, le feu, l'incendie qui les consumait de l'amour de Dieu et les purifiait. Mais ordinairement il n'attendait pas qu'elles vinssent le solliciter : il les voyait délaissées, souffrantes, désemparées, il accourait aussitôt. Il était exigeant autant que tendre, et sa tendresse même lui donnait ce droit. A une dame qui l'appelle « son guide et son père, » il répond : « J'accepte ces noms, j'accepte surtout l'obéissance qu'ils promettent. Seulement vous comprenez quelle obligation tout cela m'impose de vous donner toute à Dieu. Oh oui ! il faut que vous soyez une grande et noble chrétienne, humble et généreuse. » A une autre : « Soyez simple et grande : simple comme la colombe en même temps que prudente comme le serpent ; et grande comme doit l'être une femme chrétienne, marchant la tête levée, les yeux uniquement fixés sur Notre-Seigneur. Aucune petitesse, aucun mesquin sentiment, aucune vaine crainte. » Et quand il les a ainsi élevées, il les adjure de ne point s'abaisser, il s'inquiète quand elles ne lui écrivent pas, il garde pour elles une sollicitude très affectueuse. Lorsque ce silence est dû à une défaillance, au caractère qui se cabre, au cœur qui refuse de renoncer à ses entraînements ou à ses vanités, il impose un règlement, il insiste, il se fait même caressant : « Eh bien ! ma bonne fille, est-ce bien entendu ? Allez-vous m'écrire que vous vous y mettez plus énergiquement que jamais, que vous allez commencer demain matin et que vous ne cesserez plus un seul jour cette lutte jusqu'à ce qu'elle soit victorieuse ? »

Mais avant tout un règlement, car il faut un programme à la direction spirituelle. Puis il se fait rendre compte des résultats, et si l'on observe ponctuellement les articles consentis, il a le secret d'exprimer son contentement en des phrases délicieuses : « Mon enfant, vous voulez donc devenir tout à fait mon enfant que vous m'écrivez de si bonnes lettres ! Votre docilité, votre fidélité à toutes vos bonnes résolutions me touchent extrêmement. »

Ce qu'il recommande ensuite, c'est la communion fréquente : « Tenez-vous-en constamment à nos quinze jours, et communiez plus souvent quand vous en sentez le besoin pour vos faiblesses et vos tristesses » ; puis la retraite pour vérifier l'état de l'âme, pour y « creuser dans la conscience. » Pas de tristesse ! car la tristesse donne la mort, dit saint Paul, mais de la force et de la confiance :

« Ecrivez ceci, disait-il à une personne angoissée qui l'était venue visiter. Je ne veux pas que vous soyez comme un saule pleureur avec ses branches qui pendent toujours à terre, ou trempent toujours dans l'eau, dans ces eaux qui sont les misères humaines et qui coulent toujours. Je veux que vous soyez un chêne fort et ferme ; et si vous n'avez pas cette énergie, je veux au moins que vous soyez un peuplier, vous élançant droit vers le ciel. Le sommet de ce peuplier peut quelquefois être un peu agité par les vents, mais cela n'empêche point l'arbre de se tenir debout. »

Et il lui montrait au fond du jardin épiscopal un grand peuplier qui se profilait sur un beau ciel bleu, tranquillement lumineux.

— Voilà ce que je voudrais pour votre âme, ajouta-t-il, cette clarté, cette sérénité.

Dans la direction il continuait l'œuvre d'éducation où il était supérieur. Point de théories profondes, point de subtilité dans ses raisonnements, de l'élan et toujours de l'élan. Il était la force, il était la vie, il marchait, il courait, il faisait marcher et courir avec lui, c'était un prodigieux entraîneur. Pie IX le lui disait avec raison dans un bref du 27 juin 1860 où il le remerciait de son ouvrage sur la *Souveraineté pontificale* : il était « incomparable. » Entraîneur d'hommes, entraîneur de l'opinion. S'il ne réussissait pas à attirer à lui, à convertir à ses idées, il devenait triste, amer parfois et provoquant. Et quand il attirait, qu'il subjuguait par ses dons captivants, son entrain, sa confiance en lui-même, il ne s'entendait pas toujours à retenir. Manieur d'hommes, il se servait d'eux plus qu'il ne les aimait. Il savait discerner leurs talents, leurs aptitudes et il les lançait, mais il les usait vite puis paraissait les oublier. « J'éprouve parfois, écrit son confident dévoué, l'abbé Rouquette, une certaine tristesse à considérer que moi, qui ai vingt-cinq ans de moins que lui, je suis bien un de ses plus anciens et de ses plus fidèles amis, dans le monde ecclésiastique au moins. Et tant d'autres, où sont-ils ? [1] »

Il ménageait beaucoup plus le monde laïque, qui du reste professait un culte pour lui parce qu'en lui il retrouvait ses idées libérales, avec ce charme extérieur qui est assez rare chez les hommes d'Eglise et qui n'en est que plus remarqué. Pour son clergé, il exigeait l'obéissance absolue, et il alléguait à tout propos les nécessités

[1] *Notes et Souvenirs*, LXXV, p. 294 (1er février 1879).

administratives : « Ah! ce n'est pas lui, ajoute son panégyriste, qui plaidera la cause de l'inamovibilité des desservants ! » Très autoritaire par nature, s'il se montrait conciliant avec les laïques, il se retrouvait tel qu'il était dans les affaires d'administration diocésaine, imposant ses volontés, n'acceptant aucune résistance et sachant dire : « Il faut. » Cependant il s'appliquait à n'y point mettre de raideur et souvent il y réussissait par ces raisons qui s'adressent à la foi en passant par la vanité : « Je vous renvoie comme vicaire dans telle paroisse, disait-il à un curé, parce qu'un homme de votre valeur y est indispensable [1]. » Pour lui les hommes ne comptaient pas et il les connaissait assez mal, parce que l'enthousiasme ou la défiance préconçue tenaient « une place trop considérable dans sa manière de les juger [2]. » De là des engouements extraordinaires, des préjugés invincibles d'abord, dus aux propos malveillants auxquels il n'était point inaccessible. Mais les violents sont ordinairement sincères, il en revenait aussitôt qu'on était parvenu à le détromper.

Partout il fit aimer et respecter la religion dans sa personne. Parmi les discussions touchant l'enseignement, à l'Assemblée nationale ou au Sénat, il se concilia plus que du respect, souvent c'était de la vénération. Il est vrai qu'il eut à exposer ses idées en 1849 devant M. Thiers et M. Cousin qui se piquaient de courtoisie et qui abusèrent peut-être un peu de sa candeur; du moins il crut trop facilement à des protestations religieuses qui étaient alors de bon ton et qu'il prit pour des promesses. Dans les Assemblées délibérantes il avait un souci excessif de ne blesser personne, parce qu'il se considérait comme le représentant attitré de l'Eglise et qu'il craignait que ses vivacités personnelles ne retombassent sur l'Eglise en pluie d'animosités. Aussi bien est-ce une habitude presque générale dans le monde ecclésiastique, de témoigner aux laïques une déférence qu'ils ne méritent pas toujours et de se tenir auprès d'eux en trop humble posture, non par bassesse, mais par désir de rendre la religion plus accessible, plus aimable, et de montrer que ceux qui la peignent intolérante ne la connaissent pas ou la connaissent mal.

Dans les vies même les plus brillantes on constate toujours quelques ombres, des imperfections, parce qu'elles sont humaines, et les esprits larges, vifs, dominateurs comme Mgr Dupanloup en laissent voir plus que d'autres, mais on trouve aussi en eux des côtés plus beaux, des qualités et des vertus plus admirables. Personne ne saurait reprocher à l'historien de signaler et les unes et les autres. L'historien est un peintre qui travaille à faire un portrait ressemblant, il ne doit donc négliger aucun trait de la physionomie, aucune expression, même moins agréable, du visage; autrement son œuvre ne serait plus ni exacte ni sincère.

La seule ombre véritable dans cette grande figure de l'évêque d'Orléans, c'est l'ombre libérale.

VI. — Rien n'est subtil comme le libéralisme, sinon le modernisme, qui est d'ailleurs sa forme la plus récente. Aussi lorsqu'on expose la doctrine brutale du libéralisme, comme celle du modernisme, personne ne veut être ni libéral ni moderniste, personne ne consent à se reconnaître.

Le pouvoir vient de Dieu. Ce principe est très gênant, et il a eu le don d'indisposer des hommes dont les idées sont aux deux pôles opposés. Le monarque a prétendu que le pouvoir ne relevait que de lui seul et non de Dieu, et il a créé l'absolutisme. Le peuple a déclaré que le pouvoir est en lui-même, que sa volonté fait loi, et donc qu'il remplace Dieu, et c'est le libéralisme.

Les deux doctrines opposées reposent donc sur le même principe, la négation du pouvoir divin; elles glorifient toutes deux l'homme, dans le monarque ou dans le peuple, et toutes deux écartent Dieu.

La charte du libéralisme, c'est la *Déclaration des droits de l'homme* où il est affirmé que la loi est l'expression, non de la volonté de Dieu, mais de la volonté générale.

Donc le jour où la volonté générale se prononcera contre l'Eglise, celle-ci devra être bannie de la société. Car elle n'a aucun droit, attendu que la volonté générale ou l'Etat les a tous.

Aussi la vraie formule du libéralisme, c'est *L'Eglise dans l'Etat*, l'Eglise humble servante de l'Etat comme en Angleterre, où le Conseil suprême de la Reine décide qu'il n'est pas essentiel à l'Eglise anglicane de professer la foi au baptême comme sacrement. Cet idéal n'est pas encore réalisé en France, mais on tend persévéramment à l'y établir, — c'est-à-dire à détruire l'Eglise.

En attendant, les libéraux mitigés avaient créé cette autre formule : « *L'Eglise libre dans l'Etat libre,* » c'est-à-dire que l'Etat est maître absolu de ses actes, que la volonté nationale jouit d'une liberté sans limites, aussi étendue que changeante, et qu'elle demeure très libre de ne point s'occuper des intérêts religieux, ni de la foi, ni de la morale de l'Evangile, — puisqu'elle est souveraine. L'Eglise pourra rester libre dans le domaine métaphysique du dogme, mais toute action sociale lui est refusée, comme empiétant sur la liberté de l'Etat.

C'est très subtil peut-être, mais surtout très perfide, et gros des conséquences les plus dangereuses et les plus inattendues.

Le catholicisme libéral n'a sûrement ni vu, ni voulu cela, mais cela est, et les *étatistes*, eux, le voyaient, le savaient et le voulaient. C'est pourquoi ils prodiguaient aux catholiques libéraux des éloges intéressés, mêlés de regrets : « Ah ! si tout le monde entendait la religion comme

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.*

vous ! » C'est-à-dire : si les catholiques consentaient à diminuer la vérité et à trahir l'Eglise, ce serait parfait !

Les libéraux ne comprennent pas l'acte de foi comme les vrais catholiques. Pour ceux-ci, l'acte de foi repose sur l'autorité infaillible de Dieu révélateur ; pour ceux-là, sur la libre adhésion de leur intelligence, de leur jugement, de leur raison individuelle à la révélation. Leur raison juge les doctrines en souveraine ; elle accepte ceci, elle rejette cela, elle se considère comme libre de croire ou de ne pas croire ; l'incrédulité n'est donc pas un aveuglement volontaire et coupable, mais une chose permise. C'est peut-être un malheur, ce n'est pas un mal en soi, une faute, un péché. Donc respect à toutes les croyances, à toutes les religions ; ce qui revient à dire que toutes les croyances se valent et que l'erreur doit être mise sur le même pied que la vérité. Il est facile de voir comment du libéralisme on est tombé logiquement dans le modernisme.

Pour les libéraux la Révolution est comme la Révélation des temps modernes, et les principes de 89 en sont les dogmes nouveaux. Sans doute Mgr Dupanloup n'acceptait point la doctrine intégrale du libéralisme, mais on ne peut le défendre d'avoir pactisé avec l'esprit de la Révolution.

Dans son livre *De la Pacification religieuse,* nous lisons en effet ce passage qui forme l'essence de l'ouvrage :

Qu'entend-on par l'esprit de la Révolution française ? M. Thiers entend-il les violences et les désordres de cette époque ? Non, sans doute, car il les repousse lui-même quand il les nomme dans son langage modéré des excès et des erreurs.

Entend-il les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques ?

Tout cela nous le prenons au sérieux, nous l'acceptons franchement, nous l'invoquons au grand jour des discussions publiques...

Certes, qui peut le nier ? n'eût-il pas mieux valu que tout cela fût accompli par un Charlemagne ou par un Sully ? Cinquante années de douleurs eussent été épargnées à la France, et la patrie si longtemps voilée de deuil ne serait pas condamnée aujourd'hui encore à gémir sur les tristes divisions de ses enfants.

Mais encore aujourd'hui, chose nouvelle et heureuse, la paix peut se faire ! Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, *nous les proclamons,* nous les invoquons pour nous, comme pour les autres. Forts de nos convictions, inébranlables dans l'amour de la vie catholique, nous demeurons dans le fond de nos âmes immuables comme l'Eglise au milieu des agitations humaines, mais aussi charitables et éclairés par elle nous ne repoussons pas, en les réclamant pour nous, une tolérance sincère des hommes qui s'égarent, une discussion large et généreuse des opinions honnêtes ; nous combattons sans doute, mais nous tendons toujours une main fraternelle à nos adversaires ; en un mot nous acceptons, nous proclamons l'*esprit généreux*, le *véritable esprit* de la Révolution française, en déplorant avec M. Thiers ses excès et ses erreurs [1].

[1] *De la Pacification religieuse*, p. 206.

Dans tout cela il y a des choses vraies, séduisantes même, mais le principe demeure faux. On ne voit pas bien Charlemagne ou Sully proclamant la « Déclaration des droits de l'homme » où liberté égale est donnée aux bons et aux mauvais écrits, où la « volonté nationale » remplace la volonté de Dieu.

Proudhon qui connaissait bien l'esprit de la Révolution le définit ainsi : « La Révolution est premièrement athée : elle veut s'affranchir de l'idée divine et éliminer l'absolu. » Voilà ses principes qui comportent bien tous ses excès, toutes ses erreurs, tous ses crimes, et qui y ont poussé. Ces erreurs et ces excès ne sont que des conséquences rigoureuses. Tout ce qu'on peut dire pour excuser Mgr Dupanloup, c'est qu'il a « proclamé l'esprit généreux de la Révolution » sans le bien comprendre.

Il avait lu pourtant le comte de Maistre, qui appelle la Révolution « le grand crime national d'une insurrection antireligieuse et antisociale couronnée par un régicide [1]. » Et s'il le trouvait excessif, il pouvait demander sa pensée à M de Bonald, cet esprit si sûr et si pondéré, il y aurait lu ce qui suit : « Je ne connais pas, je l'avoue, ce qu'on appelle les *excès* de la Révolution. Tous les crimes qu'elle a produits n'en ont été que les conséquences naturelles et prévues par les bons esprits pour horribles qu'elles aient été. Il est tout à fait naturel de chasser ou de détruire ceux qu'on a dépouillés, de les calomnier après les avoir proscrits... [2] »

Enfin et surtout il eût médité avec fruit cette page lumineuse de Mgr Pie qui montre la progression fatale du naturalisme au libéralisme, réponse évidente aussi à cette théorie de Mgr Dupanloup : « Les deux sociétés, spirituelle et laïque, *parallèles* plutôt que rivales, sont faites pour vivre ensemble sans se confondre : tout empiétement de l'une sur l'autre est un malheur. Le problème ne peut se résoudre que par leur *indépendance réciproque,* c'est-à-dire par la liberté. La liberté, c'est la paix [3]. »

Par suite d'un voisinage et d'un commerce continuel, écrit l'évêque de Poitiers, il est arrivé que le naturalisme politique a déteint sur un christianisme qui s'est qualifié « libéral. » Le programme de conciliation entre la doctrine chrétienne et les principes modernes a été posé, développé, défendu par des plumes non moins habiles qu'honnêtes. On s'est laissé persuader, on a laissé enseigner et l'on a enseigné soi-même que la nature avait ses provinces absolument libres ; que la raison dans son ordre propre n'avait aucun compte à rendre à la foi ; que ni la science, ni la philosophie n'étaient à aucun titre les servantes de la théologie, mais bien ses sœurs, et peut-être ses sœurs aînées ; que la politique surtout avait son domaine non pas seulement distinct, mais complètement séparé et indépendant. Par un effet de ces mirages trompeurs, le divin, *là-même où l'on y croyait,* a perdu de son prestige et partant de son empire. Le surnaturel, même pour ceux

[1] *Considérations sur la France.*
[2] *Mélanges littéraires,* t. I, p. 589.
[3] *De la Pacification religieuse,* p. 5, et *Défense de la liberté de l'Eglise,* t. I, p. 129.

qui l'acceptaient et en vivaient, a paru plus restreint dans son étendue, plus limité surtout dans la sphère de son action légitime qu'on ne l'avait pensé durant tout le cours des siècles précédents...

Jésus-Christ, reconnu roi des âmes et législateur suprême des consciences, a vu plus que contester sa royauté sur les nations et sur la création entière. Et l'on est sorti par là des voies *de la vraie piété :* de la piété envers le père qui est Dieu ; de la piété également commandée, également nécessaire envers la mère qui est la sainte Eglise. Si l'on était soumis, *on avait cessé d'être filial*, parfois même d'être respectueux. En obtempérant aux ordres, on refusait sa sympathie, et même son approbation aux conduites. On accusait promptement et volontiers, on blâmait sans difficulté ni scrupule. Au nom de sa sagesse propre et de son expérience et de sa science, on mettait en question, l'on révoquait en doute, l'on attaquait plus ou moins ouvertement la science, l'expérience, la sagesse divine et surnaturelle de l'Eglise, on réclamait contre plusieurs de ses volontés déclarées, qu'on jugeait intempestives et attentatoires au droit et à la liberté des opinions. En somme, la lumière baissait dans les esprits, en même temps que la foi et la charité dans les âmes ; les principes s'y effaçaient, les vérités s'y diminuaient, le sens catholique s'y émoussait. C'était là un grand mal en lui-même, et c'est aussi un immense dommage à cause des divisions qui en résultaient...

Ces avertissements s'adressent à nous tous. Ce ne sont pas seulement les chrétiens du siècle, ce sont les *hommes mêmes du sanctuaire* qui doivent scruter leur propre conscience et reconnaître la mesure dans laquelle ils ont contribué à ce malheur et participé à cette défaillance [1].

Le plus grand mal du libéralisme c'est d'avoir suscité dans les âmes la défiance de l'Eglise, l'irrespect pour elle, la crainte qu'elle n'impose aux consciences des décisions exagérées, qu'elle ne comprenne pas bien son temps, en un mot qu'elle ne manque de sagesse. Et l'on s'est ainsi déshabitué de s'attacher à suivre filialement l'esprit de l'Eglise...

VII. — La nouvelle de la mort de Mgr Dupanloup consterna sa ville d'Orléans et ses nombreux amis de toute la France, de toute l'Europe. Léon XIII s'empressa d'exprimer au coadjuteur, Mgr Coullié, « sa profonde douleur » qu'il ressentait d'autant plus vivement que le grand évêque était en route pour Rome. M. l'abbé Bougaud, l'un de ses vicaires généraux, quittait Lacombe le 14 octobre, et ramenait à Orléans sa précieuse dépouille. Les funérailles furent splendides. Pendant huit jours la population tout entière avait pieusement défilé devant le corps de son évêque bien-aimé, qui, sur son lit de parade, semblait doucement endormi ; elle se retrouva à la cathédrale de Sainte-Croix, trop étroite ce jour-là pour la contenir. L'Irlande, la Belgique, l'Italie, la Pologne avaient envoyé des représentants, et l'on vit avec émotion le prince de Joinville s'agenouiller devant le cercueil après y avoir déposé une couronne. Huit ans auparavant ils s'étaient rencontrés dans les circonstances patriotiques que l'on sait et, depuis, leur affection s'était changée en une amitié profonde.

[1] Instruction synodale sur la Constitution *Dei Filius*, n° x.

— Une oraison funèbre tourne toujours au panégyrique, disait souvent l'évêque d'Orléans. Or les seuls saints méritent de tels hommages [1].

De fait on trouva dans son testament un codicille ainsi conçu :

« Il s'est à peu près établi qu'on fait après la mort d'un évêque son oraison funèbre. Je demande de la manière la plus expresse et la plus formelle que cela ne soit point fait pour moi. On ne peut dans ces sortes de discours rendre vraiment hommage à la vérité. On y vient louer un pauvre homme qu'on n'a pas connu à fond. J'ai horreur de penser qu'on viendrait là pour me louer et blesser la vérité que Dieu sait. Je défends absolument qu'après moi on fasse sur moi aucune oraison funèbre [2]. »

Cette dernière volonté fut respectée. L'abbé Bougaud apparut dans la chaire pour la signifier. Il se contenta de lire le testament de l'évêque rédigé le 10 avril 1868, « un jour de vendredi saint, pendant une de ces retraites d'hommes, dit-il, dont la mémoire sera impérissable à Orléans, où se mêlaient dans un langage si simple, presque familier, les éclairs inattendus et toute la tendresse de sa parole. » Cette page est très touchante. L'évêque est presque septuagénaire, « l'âge, la fatigue, lui font prévoir sa fin prochaine, » et il regarde « avec consolation cette fin, » avec crainte aussi, mais plus encore « avec confiance, en vue des miséricordes divines et des mérites infinis du sang de Notre-Seigneur répandu pour lui. »

S'il plait à Dieu de me recevoir dans son sein, malgré tous mes péchés et les innombrables misères de ma vie, je l'en bénis d'avance, et je lui fais de toute mon âme, et vraiment, ce me semble, sans aucune peine, le sacrifice de ma vie pour le jour et l'heure qu'il voudra et en expiation de tout le mal que j'ai fait. Non seulement il est juste, mais il est très doux de redire avec Notre-Seigneur sur la croix : *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.*

Le sentiment avec lequel je dois remettre mon âme entre les mains de Dieu, mon Créateur et mon Père, et dans le cœur de Jésus, mon Rédempteur, le bienfaiteur de toute ma vie, qui m'a fait prêtre, et dans l'amour de l'Esprit-Saint..., c'est le sentiment d'une profonde reconnaissance pour des bontés et des miséricordes dont seul j'ai bien le secret et que je ne sais même pas au degré où cela est...

Je meurs dans le sein de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître et d'être élevé par une incomparable suite de bontés et de miséricordes toutes divines que rien ne pourra jamais assez reconnaître...

Puis il sollicitait les prières des prêtres qu'il avait élevés et ordonnés, « des bons fidèles » de son diocèse, de toutes les âmes pieuses, car « ses besoins seront infinis » ; il se mettait sous la protection de la sainte Vierge et des saints Anges, des patrons d'Orléans et de Paris, de saint Pierre et de saint Paul et « demandait pardon à tous ceux qu'il aurait pu offenser, auxquels il aurait pu faire peine ou tort sur la terre. »

[1] *Notes et Souvenirs*, p. 101.
[2] Ce codicille fut ajouté à Versailles le 23 juin 1871.

Cette lecture fut plus émouvante que la plus émouvante des oraisons funèbres. Des pleurs coulaient, il y avait aussi comme des sanglots étouffés dans l'auditoire ; les yeux se portaient sur son visage découvert, qui semblait écouter et approuver chacune de ces paroles. Il était là en effet dans son cercueil, paraissant présider lui-même la cérémonie funèbre, acquiescer à ces sentiments que sa main, glacée maintenant, avait exprimés avec cette humble simplicité, et ce spectacle était plus impressionnant que l'éloquence la plus pénétrante.

Vingt-quatre évêques, parmi lesquels les cardinaux Guibert et de Bonnechose, Mgr Pie et Mgr Freppel, lui formaient un imposant cortège d'honneur.

Son cœur fut confié, suivant son désir, à la petite église de Saint-Félix en Savoie, où il avait été baptisé, car il avait gardé un culte pour son église natale. Une plaque de marbre porte une gracieuse inscription qui rappelle celle, plus sobre, de sainte Marthe à Tarascon : *Sollicita non turbatur*.

HIC IN PACE QUIESCIT
COR
R. P. IN X^{to} PATRIS
D. D. FELICIS ANT. P. DUPANLOUP
AURELIANENSIS EPISCOPI
QUI VERBO SCRIPTO ET OPERE
RELIGIONIS ET PATRIÆ PROPUGNATOR
INDEFESSUS
AC JUVENTUTIS AMANTISSIMUS
NUNQUAM QUIEVIT.

Il y eut grand bruit alors autour d'un mot de Louis Veuillot, mot cruel de journaliste et qui révélait un ressentiment mal éteint : « C'est un passant qui n'est pas arrivé. » On y prétendit voir une épigramme visant le cardinalat. Le grand polémiste voulait simplement dire que l'évêque d'Orléans n'avait jamais été en pleine possession de la vérité intégrale, il le dit durement et nous croyons qu'il regretta sa phrase si brutalement frappée. Le journaliste ne résiste guère à écrire l'expression à emporte-pièce, surtout si elle fait image. Maintenant ils sont tous deux « arrivés, » et Mgr Touchet nous a décrit avec autant de tact que d'émotion les détails charmants de leur rencontre au ciel. Les vieilles querelles de la terre sont aussi bien près de s'oublier. Il n'en restera que le souvenir de luttes très ardentes, mais qui ont eu pour résultat de définir et de faire resplendir à tous les yeux la vérité qui ne nous vient, précise et pure, que du Vatican.

Le duc d'Audiffret-Pasquier occupa à l'Académie française le fauteuil de Mgr Dupanloup le 19 février 1879. Il retraça avec un art vivant les diverses faces de la physionomie du grand évêque, et Mgr Coullié dans une lettre pastorale pour l'anniversaire put montrer sa tombe qui « n'a jamais cessé et ne cesse pas d'être couverte de fleurs et de couronnes. »

« Il semble, ajoutait-il, qu'aucun étranger ne puisse plus traverser Orléans sans venir visiter ce glorieux tombeau, et tout récemment encore, du fond de la Transylvanie, n'avons-nous pas vu un éminent prélat, son illustre ami, créé cardinal par Léon XIII, venir s'y agenouiller : Mgr Haynald pleurant Mgr Dupanloup. »

Mgr Freppel prétendait « qu'un ami de l'évêque d'Orléans ne pourrait écrire sa *Vie* sans faire à la fois un plaidoyer et un réquisitoire. » C'est qu'alors sans doute le temps n'avait pas encore fait son œuvre, que les esprits n'étaient point calmés et que le souvenir des querelles irritantes demeurait parmi ceux qui avaient combattu ou pris parti, — et qu'ils étaient nombreux ! — trop vif ou trop aigu. Ce sont les circonstances qui enveniment tout. Elles passent, et seuls restent les faits, dépouillés des acrimonies ambiantes : ils se dressent dans leur sobre netteté, comme l'hiver les grands arbres privés de leur luxuriant feuillage ; c'est alors qu'on peut les juger dans leur exacte valeur, car rien ne vous échappe de leur structure ni de leurs contours rigides. Mieux que cela, à vivre longtemps en contact avec ces grands esprits, vous vous expliquez leurs faiblesses, vous voyez les raisons de leurs écarts, le point de départ de leur fausse route, et malgré tout, leurs efforts constants vers la vérité, qu'ils recherchent en toute bonne foi. Ils sont même convaincus qu'ils la servent, quoique souvent ils prennent l'alliage pour l'or et substituent leurs propres idées aux principes, qui alors dans leur esprit subissent une éclipse momentanée. Vous suivez leurs campagnes, vous constatez leurs écarts, et malgré tout, vous vous prenez à les admirer, à vous attacher à eux et à les aimer.

Qu'ils s'appellent Louis Veuillot ou Mgr Dupanloup, ou Mgr Pie, c'étaient de nobles esprits, de très belles âmes qui, à des titres et avec des moyens divers, ont rendu de grands services à la cause de la sainte Eglise.

FIN

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un jeune homme vient se marier ; il a déclaré qu'il ne voulait pas se confesser et n'apporte pas le billet de confession le jour du mariage. Que doit faire le prêtre ?

R. — I. Il faudrait d'abord *exhorter* ces jeunes gens à se confesser, et, si l'on emploie tous les moyens possibles pour arriver à cette fin, il y a tout lieu de croire qu'ils ne s'y refuseront pas.

II. Y a-t-il un *précepte* qui les oblige à se confesser avant le mariage ? — On sait que le précepte *divin* de la confession oblige *per se loquendo* avant le mariage, comme il oblige pour la réception de la sainte Eucharistie, ceux qui ont la conscience d'être en état de péché mortel. La contrition parfaite peut toutefois leur suffire. Nous

disons *per se loquendo*, parce que s'ils n'ont pas satisfait au précepte de la confession annuelle, ou s'ils n'ont pas la contrition parfaite, ils doivent recourir à la confession.

Quant au précepte *ecclésiastique*, il n'y a qu'une *exhortation*, un avertissement plutôt qu'un précepte dans le passage du Rituel relatif à la préparation au mariage : « *Admoneantur* præterea conjuges (tit. VII, ch. I, n. 17), ut antequam contrahant, sua peccata diligenter confiteantur, et ad Ss. Eucharistiam atque ad matrimonii sacramentum suscipiendum pie accedant... »

Toutefois, s'il n'y a pas de précepte général, il y a des préceptes *particuliers* qui obligent dans les diocèses pour lesquels ils sont portés.

Il y a en outre une *coutume*, plus ou moins étendue, qui vient, en certains lieux, confirmer le précepte.

III. Que faut-il faire si les conjoints refusent de se confesser, et même de sauver les apparences en rendant leur refus public ? — *En général*, il nous semble qu'ils ne pourraient pas être admis, à raison du précepte particulier qui exige la confession sous peine de refus du sacrement de mariage, de la coutume chrétienne qu'ils rejettent, et du scandale qui en résulterait pour le peuple chrétien.

Toutefois, si le scandale résultant du refus de la confession devait être *moindre* que le scandale *prolongé* et permanent d'un concubinage public, légal ou non, au cas où l'on refuserait le mariage religieux, nous estimons qu'il serait nécessaire de consulter l'évêque et de lui demander une ligne de conduite [1].

IV. Quelle conduite doit tenir l'évêque et quel est l'esprit de l'Eglise à ce sujet ? — Disons d'abord que l'évêque a le *pouvoir* de dispenser de la loi diocésaine qui exige la confession pour le mariage : « Ab hac lege diœcesana *Ordinarius dispensat,* » dit Mgr Gasparri, appliquant ce principe canonique qu'un évêque peut abroger une loi portée par lui ou ses prédécesseurs [2].

L'*esprit de l'Eglise* est pour l'*absence de contrainte*, comme on va le voir par les exemples que nous allons apporter.

A Rome, les curés sont ainsi avertis de leur devoir à l'égard des futurs mariés : « *Dovrà il curato* esortare *prima i contraenti a confessarsi e communicarsi avanti la celebrazione del matrimonio.* »

Bevilacqua, curé d'une paroisse importante de la ville pontificale, fait remarquer que même cette *exhortation* n'est pas *toujours possible* aujourd'hui, et qu'il faut s'en abstenir quand une seule des parties est bien disposée et que l'on a des raisons graves de célébrer le mariage, ou quand il s'agit de revalider un mariage nul [3].

Cet auteur ajoute que *presque toutes* les lois diocésaines ne renferment plus aujourd'hui qu'une *exhortation* pour la confession du mariage : « Quanto alle leggi ed alle particolari consuetudini delle varie diecesi, *quasi tutte* non vanno più in là dell' esortare i contraenti a confessarsi prima di celebrare il matrimonio. »

Ces coutumes sont approuvées par le décret de la S. C. du Concile du 28 août 1852, dans un statut diocésain de Mayence publié en 1812.

Prévoyant le cas *extrême* où les conjoints refuseraient *absolument* la confession et seraient exposés à se contenter du mariage civil, ce statut permet, aux termes du Concile de Trente qui ne mentionnent qu'une *exhortation*, de s'en tenir à un *avis*.

Comme les statuts des diocèses voisins, Trèves et Spire, exigent *absolument la confession et la communion*, sans admettre *aucune exception*, l'administration diocésaine de Mayence consulta le Saint-Siège, en 1852, pour savoir la conduite à tenir. Elle invoquait en faveur de sa manière d'agir, outre les termes du Concile de Trente, sess. XXIV, ch. I, *de Refor.*, l'opinion de Mgr Gousset et la pratique de plusieurs diocèses de France [1]. La S. Congrégation maintint la disposition des statuts de Mayence : « An ordinatio Episcopi Moguntini, anno 1812 emissa, sit servanda seu reformanda in casu ? — Resp. *Affirmative ad primam partem, exceptis tamen casibus a jure prævisis ; negative ad secundam* [2]. »

Q. — Est-il permis à l'Ordinaire qui enquête sur un de ses sujets, de faire connaître à ce dernier le nom des personnes qui ont été appelées à déposer contre lui ? Le sujet en question peut prétexter avoir besoin de connaître les témoins à charge pour préparer sa défense ; mais un témoin à charge ne peut, semble-t-il, lui servir en rien. D'autre part, si les noms des témoins sont divulgués, n'est-il pas à craindre que celui au sujet duquel se fait l'enquête ne leur inflige, par vengeance, une verte correction ? N'est-il pas à craindre aussi qu'à l'avenir toute enquête devienne impossible avec de semblables procédés ?

R. — L'Eglise a plusieurs sortes de procédures au criminel : la procédure *ordinaire*, la procédure *sommaire*, la procédure relative aux causes de *sollicitation* et la procédure pour la suspense *ex informata conscientia*.

I. Procédure ordinaire. — Tout témoin, dans la procédure ordinaire, peut être *discuté* et *récusé*, s'il y a lieu, par la partie adverse : ce qui suppose la manifestation de son nom à l'accusé. Inutile de faire la preuve de cette proposition qu'on retrouve dans tous les Traités *de Judiciis*.

Pourquoi cette manifestation, qui peut entraîner des conséquences graves pour les témoins ? C'est dans le but de *protéger l'innocence* contre des *accusations calomnieuses*, qui seraient d'autant plus à redouter que la déposition serait absolument secrète. Même avec la procédure actuelle, des faits nombreux le prouvent, on rencontre des

[1] *Ami*, 1898, p. 413.
[2] Gasparri, *De Matrimonio*, t. I, n. 197.
[3] Bevilacqua, *Trattato... sul Matrimonio cristiano*, Rome, 1900, n. 162, p. 81.

[1] Gousset, *Théologie morale*, t. II, n. 754-755.
[2] Gasparri, *De Matrimonio*, t. I, n. 198.

individus qui, par vengeance, accusent à faux, ou se laissent suborner pour une somme d'argent, le désir de faire plaisir à un ami, moins que cela encore ; que serait-ce si les dépositions étaient anonymes pour l'accusé ?

Il peut se faire que la crainte des représailles empêche certains témoins de se faire connaître : d'où l'impossibilité de réprimer certains crimes. Le droit y a pourvu en permettant de sévir contre les délits de cette sorte; mais, en dehors de cette répression, il reste le principe de droit naturel qu'il vaut mieux laisser un crime sans répression que de s'exposer à punir des innocents.

II. Procédure sommaire. — Cette procédure sommaire est réglée par l'Instruction du 11 juin 1880, qui admet aussi la manifestation à l'accusé de toutes les dépositions faites contre lui, la discussion des témoignages et par conséquent celle des témoins.

C'est pour le même motif que dans la procédure ordinaire.

III. Procédure pour les causes de sollicitation. — Dans cette procédure le témoin doit indiquer le nom, le prénom, la qualité du sollicitant, le jour, le mois, l'année et l'heure de la sollicitation, les paroles, les signes, les gestes de l'accusé : tout cela équivaut, en fait, à la manifestation du nom de la personne. Si le crime est réel, l'accusé reconnaît immédiatement le témoin par les diverses circonstances de la déposition. Dans le cas d'une accusation calomnieuse, la protestation de l'inculpé annule la déposition [1].

IV. Suspense *ex informata conscientia.* — Pour infliger cette peine, l'évêque n'est tenu à aucun procès, ni ordinaire, ni même sommaire. Il n'est pas obligé de faire la monition préalable au délinquant, ni de le citer, ni de lui faire connaître la cause de la suspense, ni d'écouter sa défense. Toutefois, le droit reconnaissant à l'intéressé la faculté d'un recours au Saint-Siège, l'évêque doit, dans ce cas, manifester à la Congrégation intéressée les témoins à charge, pour prouver juridiquement l'existence du délit.

Q. — 1° Les tarifs établis par l'évêque pour les messes chantées et anniversaires libres obligent-ils les *réguliers* ?

2° L'évêque peut-il défendre par une loi générale de *diminuer* les tarifs qu'il impose ?

R. — Ad I. La réponse *affirmative* est absolument certaine, en raison des nombreuses décisions de la S. C. du Concile sur ce point. Nous nous contenterons de citer celle du 15 janvier 1539 : « Eleemosynam pro qualibet missa per Regulares celebranda in eorum ecclesiis, esse taxandam arbitrio Ordinarii juxta morem regionis [2]. »

Benoît XIV donne la raison canonique de cette jurisprudence : « Quamvis missæ stipendium, dit-il, non habeat rationem pretii, nihilominus exposcit justitia ut aliqua proportio servetur inter illud et opus, ad quod subeundum subministratur ; eamque proportionem definire, inspecta natura rei de qua agitur, ad solum spectat episcopum. — Ob eamdem rationem, judicio episcopi missarum eleemosynam taxantis stare debent etiam *Regulares*, quibus suorum privilegiorum obtentu nequiquam licet stipem exigere illa majorem quam episcopus præscripsit : quemadmodum enim ipsi, veluti membra communitatis, obstringuntur in contractibus servare æqualitatem statutam a legibus loci ubi degunt, ita et in hoc quasi contractu non possunt prætergredi proportionem quam loci Ordinarius ordinavit [1]. »

Les canonistes sont unanimes dans cet enseignement. Nous ne citerons que ces deux mots de Vermeersch : « In missis celebrandis, a Regularibus observanda est *synodalis indicatio* stipendii. » Comme références, il cite les décisions que nous avons énumérées plus haut et l'autorité de Benoît XIV [2].

Ad II. Il fut un temps où les théologiens étaient partagés sur ce sujet; aujourd'hui, grâce à la décision du 16 juillet 1689, *in una S. Severini*, l'accord est fait en faveur du pouvoir des évêques : « Sacerdotes quotidie se offerunt celebrare ad rationem tenuis eleemosynæ dimidii julii pro qualibet missa; unde supplicat declarari an ipse statuere possit eleemosynam manualem unius integri julii pro qualibet missa, imponendo pœnam pro celebrantibus pro minori quantitate ? — Resp. *Affirmative quoad eleemosynam manualem.* »

Benoît XIV, en commentant cette réponse, fait remarquer que le motif de cette défense est basé sur le tort causé aux autres prêtres par cette diminution des tarifs : « Siquidem quilibet potest suo juri cedere et etiam sine ullo stipendio celebrandi onus in se suscipere; quia tamen aliquando illa consuetæ eleemosynæ remissio deprehensa est noxia aliis sacerdotibus, qui ob fraudulentam aliorum liberalitatem, debita sibi stipe privabantur, idcirco S. C. prædictam remissionem quandoque fieri vetuit. »

Les Ordinaires peuvent prendre l'initiative de cette défense; elle peut aussi être réclamée par les membres du clergé paroissial lésés par la pratique susdite.

Q. — Au sujet des intérêts d'une somme de 250 piastres, l'*Ami* dit, page 43 : « Au surplus, ces intérêts de 2 ans ne doivent pas constituer une valeur bien sérieusement appréciable. »

Cette réponse a certainement dû être remarquée par vos nombreux lecteurs d'Extrême-Orient, qui n'y peuvent souscrire. En effet, en Chine le taux des intérêts est de 20 ou 30 0/0 ; en Indo-Chine de 36, et légalement l'autorité française accorde 12 0/0 dans les affaires entre Européens et Annamites. Ces divers taux ne sont point usuraires, seuls le sont les prêts à la semaine ou à brève échéance qui parfois atteignent 100 et 200 0/0.

[1] Stremler, p. 120.
[2] Lib. XVI Decret., p. 138. — Cf. 16 janv. 1649 ; — 16 juillet 1689.

[1] Benoît XIV, *De Synodo*, lib. V, cap. IX, n. 2.
[2] Vermeersch, *De Regularibus*, 1907, t. I, p. 244, n. 376, 1.

Les taux légaux sont en Extrême-Orient autorisés par Rome, comme vous pouvez vous en convaincre en consultant le *Collectanea des Missions étrangères*, 2e édition, nos 1930, page 893, — 1934, p. 907, — 1937, p. 907, etc.

Il appert de ces réponses que ne pouvant suivre les auteurs théologiques pour cette question, les intérêts de 250 piastres pendant 2 ans rapportant en Chine 150 piastres à 30 0/0 et en Annam 180 piastres à 36 0/0, ne pouvaient pas, il me semble, en stricte justice, être négligés.

Quelle est l'opinion de l'*Ami* à ce sujet ?

R. — Votre observation est très juste, et notre opinion est la vôtre, évidemment. L'auteur de la réponse en question l'a formulée dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt à l'européenne, c'est-à-dire relativement faible, et à peu près négligeable en pratique, par rapport aux chiffres énormes que vous donnez et qu'il ignorait être d'usage légal dans vos pays d'Extrême-Orient. Ceci prouve une fois de plus combien nous avons raison de demander à nos correspondants coloniaux qu'ils ne négligent aucun des détails susceptibles de nous mettre à même d'apprécier toutes les circonstances des cas à résoudre. Quelque savant et informé qu'on soit, quelque prudent aussi qu'on veuille être, on est excusable en France de ne pas connaître à fond les mœurs africaines ou chinoises, qui sont souvent aux antipodes des nôtres. La plupart du temps même, elles ne sont connues à fond que des seuls missionnaires qui fréquentent ces pays. A eux donc de nous renseigner spontanément, sans même qu'on les en prie, quand, à propos de leurs si délicates difficultés casuistiques, ils nous font l'honneur de solliciter notre avis.

Q. — 1° Un bref récent du Souverain Pontife n'exempte-t-il pas de l'excommunication les administrateurs séquestres des biens ecclésiastiques usurpés ?

2° X. a acheté de la commune à qui elle a été attribuée l'ancienne cure qui appartenait à la fabrique. Il meurt sans vouloir restituer le prix de l'immeuble, ni *obliger ses enfants à faire cette restitution*, parce que cet immeuble a été détruit par la foudre et qu'il n'a pas eu le temps d'en jouir.

Le curé a refusé l'absolution et les obsèques religieuses. A-t-il bien fait ?

R. — Ad I. Nous avons prouvé, à la page 60 de cette année, que les fonctions de *séquestre* sont prohibées *sub gravi*, mais que la violation de cette défense n'entraîne pas l'excommunication. Cela résulte des diverses déclarations de la S. Pénitencerie données dernièrement.

Ad II. Les administrateurs des communes commettent une faute grave, mais non frappée d'excommunication, en acceptant, sans permission du Saint-Siège, la dévolution des biens d'Eglise.

Quant à celui qui achète pour *son propre compte* un bien de fabrique mis en vente par une commune, il encourt certainement l'excommunication du Concile de Trente et est tenu à entrer en composition avec l'Eglise, représentée par les évêques, s'il veut recevoir l'absolution et la sépulture ecclésiastique : tout cela découle des diverses réponses de la S. Pénitencerie et de la teneur des pouvoirs accordés aux évêques de France le 21 septembre 1907.

Faisons l'application de ces principes généraux à la question qui nous est soumise.

X..., en achetant à la commune le presbytère appartenant à la fabrique et dévolu au Conseil municipal, a certainement posé un acte défendu sous peine d'excommunication, qui le retranchait de l'Eglise. Pour y rentrer, il devait, d'après les Instructions de 1907, entrer en composition avec l'Ordinaire, ou bien obliger ses héritiers à réparer en son nom : « Ordinarius moneat confessarios ut, si ad pœnitentes in periculo mortis constitutos et in præmissis culpabiles vocentur, prudenter compositionem urgeant ; quod si hæc obtineri nequeat, vel quia tempus non suppetit vel ob alias rationabiles causas, satis erit si ægrotus eam hæredibus imponat, vel serio promittat eam initurum si convaluerit, remoto scandalo. »

Le confesseur a donc eu raison d'exiger, sinon une réparation immédiate, du moins l'obligation imposée aux enfants de se soumettre aux décisions de l'Ordinaire.

L'excuse de la destruction de l'immeuble par la foudre n'est pas admissible. En effet, il reste à l'acquéreur la *propriété du fonds*, qui n'est pas sans valeur.

S'il y a assurance, c'est au propriétaire que les sommes dues par la Compagnie ont été payées. S'il n'y a pas d'assurance, l'acquéreur ne peut s'en prendre qu'à sa négligence et il doit en porter la responsabilité.

Comme l'acquéreur n'avait aucun motif légitime pour se dispenser d'imposer à ses héritiers l'obligation de restituer, suivant les données de l'administration épiscopale ;

Comme d'ailleurs le crime était public et que la connaissance de l'excommunication existait chez le coupable, celui-ci, en refusant la réparation due par lui, se rendait indigne d'absolution et de la sépulture ecclésiastique.

Q. — Une personne ne peut pas rester une demi-heure après son réveil sans manger. Quelquefois même elle s'est vue obligée de se lever la nuit pour satisfaire son appétit. Le cas est drôle, et cependant il existe. — Mais la difficulté est pour faire ses Pâques. Elle a essayé plusieurs fois. Impossible de rester à jeun. Cet état est évidemment une infirmité.

Le curé se demande si on ne pourrait pas assimiler ce cas à celui des malades qui ne voyant pas leur guérison prochaine, sont autorisés à prendre des aliments liquides avant de communier ?

R. — Il s'agit d'une personne qui ne garde ni le lit, ni la chambre, et vaque à ses occupations habituelles, mais ne peut rester une demi-heure après son réveil sans manger : peut-on se servir de la concession faite aux infirmes pour lui donner la communion à Pâques sans qu'elle soit à jeun ?

Les commentateurs du décret du 7 déc. 1906 s'y opposent : « Il *est difficile*, dit la *Nouvelle Revue théologique* (1907, p. 433), d'étendre la dispense

aux personnes qui sortent *habituellement* de chez elles quoiqu'elles ne puissent le faire à jeun. » Nous pensons de même.

De fait, ce cas ne rentre pas dans les termes des décrets du 7 décembre 1906 et du 6 mars 1907. Le premier dit : « *S. C. concessit ut infirmi, qui jam a mense decumberent absque certa spe ut cito convalescant;* » et le second comprend « eos quoque qui, quamvis *gravi morbo correpti* et ex medici judicio jejunium servare non valentes, nihilominus in lecto decumbere non possunt, aut ex eo aliquibus hori diei surgere queunt. »

Que devra faire le curé dans la circonstance présente ? — Dès lors que la personne peut rester au moins *vingt minutes*, sinon une demi-heure, après son réveil, sans prendre de nourriture, ne serait-il pas possible de profiter de ce répit, si court qu'il soit, pour lui donner la sainte communion en dehors de la messe, fallût-il s'y prendre de bonne heure ?

Voilà, à notre avis, la seule solution logique. Si elle est inapplicable en pratique, il faudra recourir au Saint-Siège et obtenir un indult pour faire la communion sans être à jeun.

Des auteurs qui ont écrit avant le décret de 1906 permettent, il est vrai, aux malades qui ne peuvent rester à jeun, de communier après avoir pris de la nourriture *au moment du temps pascal*, parce que le précepte de la communion est de droit *divin*, tandis que le jeûne naturel est de droit *ecclésiastique ;* mais ils restreignent la permission pour les cas où l'infirme ne peut *sortir* de la maison. « Si agatur, dit Berardi, de persona quæ suis pedibus ad ecclesiam se confert, tunc dispensatio apostolica necessaria est ; ratio quia in hoc casu ex communione facta sine jejunio admiratio et scandalum sequeretur [1]. »

Q. — Il s'agit du délai de la confession au point de vue du gain des indulgences pour les personnes qui se confessent fréquemment.

Les uns disent qu'il faut la confession *tous les quinze jours* au moins.

Les autres disent qu'il suffit de se confesser de *deux semaines l'une :* ce qui dans certains cas donnerait une latitude passagère de 20 jours.

D'autres enfin prétendent qu'il suffit de se confesser *bis in mense :* ce qui est encore plus large.

Quelle est au juste la loi ?

R. — Beringer, s'inspirant de la *Raccoltà* et des diverses décisions données à ce sujet, explique ainsi la condition de la confession : « Toutes les personnes qui ont l'habitude de se confesser *au moins une fois la semaine*, sauf un empêchement légitime, peuvent gagner toutes les indulgences. Par *au moins une fois la semaine*, on entend que la confession se fasse chaque fois après *sept* (et non pas *huit)* jours écoulés. De sorte que celui, par exemple, qui a coutume de se confesser chaque samedi, satisfait sans aucun doute à cette obligation de la confession [1]. »

Dans certains diocèses, un indult permet la confession tous les *quinze* jours : ce qui s'entend comme la condition précédente.

Enfin, pour ceux qui font la communion *quotidienne*, ou à peu près, la condition de la confession dans les délais indiqués est supprimée.

[1] Timothée, *Theologia Moralis universa*, t. III, p. 121, n. 142. — Bulot, *Compendium*, 1905, t. II, n. 354. — D'Annibale, 1908, t. III, n. 411. — Gasparri, *De Eucharistia*, n. 1129. — Génicot, n. 202.

[1] Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 91.

LITURGIE

Q. — 1° Saint François-Xavier a-t-il les leçons du 1er Nocturne de l'Ecriture occurrente, ou, comme l'indique certain Ordo, doit-il avoir les leçons du Commun *2° loco Beatus ?*

2° Le jour octave de la Dédicace, les leçons du IIIe nocturne sont les premières omises après celles qui ont été récitées. C'est clair ; v. g., si celles des 4 premiers jours ont seules été lues, on prend celles du 5e jour. Mais si celles du 7e jour ont été lues, faudrait-il prendre celles omises un des jours précédents ? Ce qui fait douter, c'est la 2e phrase de la réponse « *si toutes* les leçons ont été lues, on lit celles de la fête même. » (Décret n. 3576, ad 14).

3° Les prêtres ne nomment pas les évêques titulaires au canon de la messe. Ces évêques doivent-ils se nommer eux-mêmes ?

Si oui, et quand ils se trouvent sur un territoire ayant un Ordinaire, doivent-ils se nommer eux-mêmes ou nommer l'Ordinaire ?

R. — Ad I. Saint François-Xavier, double-majeur, n'a droit qu'aux leçons de l'Ecriture courante, et pour lui assigner des leçons du Commun il faudrait une déclaration spéciale du Saint Siège. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3923).

Ad II. C'est un principe qu'on ne revient pas en arrière pour la lecture des leçons omises. Ayant lu les leçons du 7e jour *infra Octavam*, vous n'avez pas à rétrograder, mais vous devez redire celles de la fête au IIIe nocturne : d'autant plus qu'en agissant autrement, on irait contre le décret qui ordonne de prendre, non pas les premières leçons omises, mais les premières qui viennent après celles qu'on a récitées. (S. R. C., 2 juin 1883, n. 3576, ad XIV).

Ad III. Quand le célébrant est évêque, la Rubrique du Missel, tit. VIII, n. 2, dit sans distinguer entre évêques titulaires et administrateurs et autres, qu'il remplace les mots *Antistite nostro* par les mots *Et me indigno servo tuo*. Un décret l'atteste en outre pour l'évêque diocésain célébrant dans un autre diocèse. (S. R. C., 6 fév. 1892, n. 3764, ad XIX).

Q. — L'*Ami* 1907, p. 768, dit que la formule prescrite pour la bénédiction papale est celle qui se trouve au *Cérémonial*, liv. II, c. 39.

Or, le *Pontifical* donne une formule spéciale pour la bénédiction papale. Est-ce à dire qu'on peut employer indifféremment l'une ou l'autre ?